

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE186

présenté par

M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

ARTICLE 51

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit la possibilité pour les SEM d'augmenter leurs loyers au-dessus de l'IRL. L'amendement vise donc à supprimer cette disposition, pour le moins étrange. En effet, il est inapproprié d'imposer l'encadrement et le blocage des loyers des logements privés et de permettre – dans le même temps – à un bailleur social d'augmenter sa rentabilité.